

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (8 présents et 5 représentés)

Date de la convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, à 18 h 30**Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.***Présents :** François DEYSSON, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO**Pouvoirs :** Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Antonio TAPADAS donnant pouvoir à François DEYSSON, Charles-Louis de ROYS donnant pouvoir à Jacques ILLIEN, Emmanuel CENDRIER donnant pouvoir à Carlos VALERO, Franck ÉTANCELIN, donnant pouvoir à Patrick REBEYROL**Absents :****Secrétaire de séance :** Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.**DÉLIBÉRATION 7.2.2/2024-143****OBJET : TAXE 2024 SUR LE FONCIER BÂTI ET NON BÂTI ET THRS.****Jacques ILLIEN rappelle**

- Que la taxe d'habitation a été supprimée, pour tous les administrés, sur les résidences principales et que la taxe renommée en T.H.R.S. ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale.

Jacques ILLIEN explique

- Que les assiettes qui servent au calcul du produit de la taxe ont été augmentées de 3,9 % par rapport à l'année 2023 ;
- Que les élus, lors des réunion plénières, se sont prononcés majoritairement pour une augmentation mesurée des taux actuels.

Jacques ILLIEN propose

- D'augmenter de 5% le taux actuellement en vigueur sur le foncier bâti (43,93%) ;
- De maintenir le taux actuellement en vigueur sur le foncier non bâti (50,09%) ;
- De maintenir le taux actuellement en vigueur sur la T.H.R.S. (10.48%).

Jacques ILLIEN précise

- Que le nouveau taux en vigueur sur le foncier bâti pour l'année 2024 sera de 46,13%
- Que le produit fiscal attendu est de 507 311 €, pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux de l'année 2024, à savoir 46,13 % pour le foncier bâti et 50,09 % pour le foncier non bâti. Les sommes générées par ces taux seront inscrites au budget primitif de la commune de VILLECERF, pour l'année 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 25 mars 2024,
Acte rendu exécutoire après publication, le 26 mars 2024.
Le maire, François DEYSSON

